

4. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

4.3 ÉVALUATION DE RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº : 1617-RO-11-08 APPROBATION : 2017-09-18

RÉVISION:

Le Conseil des commissaires évalue le rendement de la direction générale de façon systématique et rigoureuse en tenant compte seulement des résultats fixés à l'avance par celui-ci, eu égard à l'application des politiques relatives aux fins et au fonctionnement de l'organisation, selon les paramètres énoncés dans les politiques relatives aux limites à la direction générale.

- 4.3.1 Annuellement, les commissaires de la CSFTNO se réunissent à huis clos, exceptionnellement sans la présence de la direction générale, afin d'évaluer le rendement de celle-ci de l'année précédente.
- 4.3.2 Le Conseil des commissaires formule une évaluation collective qui est ensuite communiquée à la direction générale lors d'une réunion à huis clos. Par la suite, l'évaluation est formalisée et entérinée lors d'une réunion du Conseil des commissaires.
- 4.3.3 Annuellement, les commissaires de la CSFTNO revoient avec la direction générale, les améliorations qui peuvent être apportées et fixent les résultats pour l'année subséquente à la direction générale.
- 4.3.4 L'évaluation ne vise qu'à déterminer dans quelle mesure les politiques de la CSFTNO sont respectées et interprétées de façon raisonnable par la direction générale. Les données qui ne visent pas ces objectifs ne sont pas considérées comme des données d'évaluation.
- 4.3.5 Aux fins de la collecte des données d'évaluation, la CSFTNO utilise une ou plusieurs des méthodes suivantes :
 - a) examen des rapports internes soumis par la direction générale sur le respect des politiques au cours de la période d'évaluation;
 - b) examen des rapports des tierces parties indépendantes mandatées par la CSFTNO pour évaluer le respect des politiques.

- 4.3.6 Dans tous les cas, le critère de mesure est l'interprétation raisonnable de la direction générale, eu égard à la politique faisant l'objet de l'évaluation.
- 4.3.7 Toutes les politiques constituant des directives à la direction générale font l'objet d'une évaluation à une fréquence et au moyen d'une méthode établie par le Conseil des commissaires. Celui-ci peut évaluer toute politique en tout temps par n'importe quel moyen, mais il procède habituellement selon un calendrier établi au préalable.

4.3.8 Calendrier/méthode/fréquence

| POLITIQUE | MÉTHODE | FRÉQUENCE |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------|
| 1.4 Fins en éducation (profil de l'élève) – à développer | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.1 Contraintes globales à la direction générale | Interne- Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.2 Planification financière et budgétaire | Interne – Rapport de monitoring et prévisions budgétaires | Annuelle |
| | Externe – Rapport du vérificateur | |
| 5.3 Situation et activités financières | Interne – Rapport de monitoring | Trimestrielle |
| | Externe – Rapport du vérificateur | Annuelle |
| 5.4 Protection des actifs | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| | Externe – Rapport du vérificateur | |
| 5.5 Traitement des parents et des élèves | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.6 Traitement du personnel et des bénévoles | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.7 Embauchage, rémunération et avantages sociaux | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.8 Communication et appui | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |
| 5.9 Remplacement d'urgence de la direction générale | Interne – Rapport de monitoring | Annuelle |